## Intervenants extérieurs bénévoles

Pour rappel, l'encadrement des activités physiques et sportives par un intervenant bénévole est soumis à agrément. L'agrément obtenu lors d'une session de formation est valable cinq ans, à la condition de vérifier chaque année l'honorabilité du bénévole via la consultation du Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAISV).

Cf. circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017

# Bénévoles avec un agrément en cours de validité

## Bénévoles sans agrément

Le directeur complète sur l'application « Intervenants extérieurs 1D » une demande d'intervention <u>pour l'ensemble des personnes sollicitées</u> : bénévoles déjà formés présents dans la base de données, nouveaux candidats grâce à la fonction « ajouter un intervenant ».

<u>Attention</u>: pour les nouveaux candidats, penser à préciser la date de session choisie (menu déroulant).

Le directeur fait remplir le formulaire de demande d'agrément autorisant la vérification du FIJAISV

#### OU

il envoie une copie du formulaire rempli l'année précédente.

Le directeur envoie l'ensemble des fiches EN UNE SEULE FOIS

à:

benevole.eps16@acpoitiers.fr Le directeur fait remplir le formulaire de demande d'agrément autorisant la vérification du FIJAISV

#### ET

il archive une copie pour l'année suivante.

# Intervenants extérieurs rémunérés

Il s'agit de professionnels qualifiés qui interviennent sur leur temps de travail. Pour rappel, l'encadrement des activités physiques et sportives par un intervenant rémunéré est soumis à autorisation du directeur ou de la directrice, après vérification de l'existence d'une carte professionnelle en cours de validité.

Cf. circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017

Le directeur vérifie que l'intervenant est bien en possession d'une carte professionnelle. *Pour cela, il peut* :

 Vérifier sur l'application Intervenant extérieur 1D que le professionnel est déjà identifié

#### OU

- Consulter le site spécifique

http://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/ RechercherEducateurCartePro

► En cas de problème, il contacte les CPD-EPS.

S'il s'agit d'une première intervention, le professionnel prend contact avec les CPD-EPS pour l'élaboration d'un projet d'enseignement conforme aux programmes et pour l'établissement d'une convention.

Le directeur autorise ou non l'intervention.

Pour information à l'IEN,

le directeur complète une demande d'intervention sur l'application « Intervenants extérieurs 1D ».